



Assurance annuelle pour chevaux
du Lloyd's

LLOYD'S

Version 01.03.2022

Le contrat d'assurance

Contre paiement de la prime indiquée dans la **police**, **nous** convenons **de vous** assurer, sous réserve des modalités et conditions figurant dans le présent contrat d'assurance, contre la mort d'un **cheval** assuré, causée par un accident, une blessure, une maladie ou une affection survenant pendant la **période d'assurance**.

Vous et nous sommes libres de choisir le droit applicable au présent contrat d'assurance. Sauf convention contraire expresse, le présent contrat d'assurance est régi par le droit suisse et relève de la compétence exclusive des tribunaux suisses.

Les dispositions contractuelles qui sont incompatibles avec la loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance du 2 avril 1908 sont modifiées de manière à être conformes à la loi.

Une personne qui n'est pas partie au contrat n'a pas le droit, en vertu de la loi anglaise de 1999 sur les contrats (droits des tiers) [Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999], de faire appliquer une disposition du présent contrat, mais cela n'affecte pas les droits ou recours d'un tiers qui existent ou sont disponibles en dehors de cette loi.

Table des matières

Définitions	1
Informations importantes	2
Conditions importantes	2
Informations que vous nous avez fournies	3
Notification des modifications	3
Changements de la valeur de marché appropriée	4
Résiliation de la présente assurance	4
Remboursement de la prime	5
Mort du cheval assuré	6
Ce qui est couvert	6
Ce qui n'est pas couvert	6
Comment faire valoir un droit	7
Ce que vous devez faire	7
Valeur de marché raisonnable contestée	8
Revendications frauduleuses	9
Règles relatives au traitement des plaintes	9
L'impact d'une autre assurance	10
Nos droits	10
Protection des données	10
Sanctions	11
Compétence en cas de litige	11
Couverture complémentaire : Vol	12
Couverture complémentaire	13

Définitions

Lorsque les mots suivants apparaissent en caractères gras, ils ont les significations indiquées ci-dessous.

Course de vente	désigne une course de réclamation, de vente, de vente aux enchères, de combinaison ou autre, au cours de laquelle la part de propriété du cheval peut changer.
Cheval	désigne le(s) cheval(s) désigné(s) dans la police , pour lequel/lesquels il existe une participation financière totale ou partielle, et ce à concurrence de cette participation.
Mise à mort humaine	signifie que le cheval subit une blessure ou souffre d'une maladie excessivement douloureuse et qu'un vétérinaire que nous avons désigné a d'abord délivré un certificat attestant que les souffrances du cheval sont incurables et excessives au point que des raisons humaines imposent une mise à mort immédiate ; ou que le cheval subit une blessure et qu'un vétérinaire que vous avez désigné a d'abord établi un certificat attestant que l'affection du cheval est incurable et si excessive que des raisons humaines imposent une mise à mort immédiate, sans attendre l'intervention d'un vétérinaire de notre part .
Valeur de marché appropriée	désigne le prix auquel la propriété du cheval changerait entre un acheteur prêt à acheter et un vendeur prêt à vendre, aucun des deux n'étant soumis à une contrainte d'achat ou de vente et tous deux ayant une connaissance raisonnable des faits pertinents.
Médicaments	désigne les médicaments, hormones, vitamines, protéines ou autres substances administrés au cheval selon les instructions d'un vétérinaire et qui ne sont pas de simples aliments ou boissons.
Période d'assurance	désigne la période pour laquelle cette assurance est conclue, comme indiqué dans la police .
Autopsie	désigne l'examen du cheval après sa mort, y compris une nécropsie, effectué par un vétérinaire , notamment pour établir l'identité, la cause de la mort ou la raison de la mise à mort sans cruauté du cheval .
Police	le document indiquant votre nom, les chevaux assurés et les sommes assurées ainsi que la période d'assurance .
Vétérinaire	désigne un vétérinaire ou un médecin vétérinaire titulaire d'une licence actuellement valable, délivrée par l'autorité gouvernementale compétente, lui permettant d'exercer la médecine vétérinaire.
Acte terroriste	un acte, y compris, mais sans s'y limiter, le recours à la force ou à la violence et/ou la menace d'y recourir, commis par une personne ou un groupe de personnes, qu'elles agissent seules, au nom ou en association avec une ou plusieurs organisations ou un ou plusieurs gouvernements, à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou autres, y compris l'intention d'influencer un gouvernement et/ou de

public ; ou toute partie du public, dans la peur.

Nous/notre/nos	désigne les souscripteurs du Lloyd's qui détiennent une part de cette assurance.
Vous/votre/assuré	le partenariat, l'entité, l'organisation ou la (les) personne(s) désignée(s) dans la police , y compris sa (leur) famille, ses représentants, agents, employés, dépositaires ou toute autre personne en possession, sous la garde ou le contrôle de laquelle le cheval se trouve.
Votre courtier	le courtier ou l'intermédiaire d'assurance qui a souscrit cette assurance en votre nom.

Informations importantes

Le présent document, la police et les éventuels avenants constituent **vos** documents d'assurance.

Ces documents d'assurance définissent les conditions du contrat d'assurance entre **vous** et **nous**. Veuillez lire attentivement l'ensemble de ce document et le conserver en lieu sûr.

Il est important **de**

- vérifier que les informations contenues dans leur **police** sont exactes. Voir le section "Informations que vous nous avez fournies" à la page 3 ; et
- remplir toutes **vos** obligations dans le cadre de l'assurance, y compris les conditions importantes ci-dessous et les choses à faire en cas de sinistre (à la page 7).

Si vous ne le faites pas, **votre** sinistre pourrait ne pas être payé ou le montant à payer pourrait être réduit ou **nous** pourrions traiter cette assurance comme si elle n'avait jamais existé pour ce **cheval**.

Conditions importantes

1. Au début de cette assurance pour le **cheval**, outre les conditions qui ont été entièrement et correctement divulguées et acceptées par écrit par nous, le **cheval** doit être en bonne santé et exempt de blessures, de maladies, d'affections ou de déficiences ou d'anomalies physiques de toute nature.

Il en va de même en ce qui concerne :

- a) des sommes d'assurance supplémentaires sur le **cheval** déjà assuré ; et/ou
- b) un **cheval** ajouté à cette assurance ; et/ou
- c) d'autres extensions ou ajouts à la couverture.

Dans chacun des cas a), b) ou c) ci-dessus, cette condition doit être remplie à la date de cette augmentation, de cet avenant ou d'une autre extension ou d'un autre complément de couverture.

2. **Notre** acceptation d'un certificat vétérinaire ou d'une déclaration de santé, lorsqu'une telle déclaration a été acceptée par nous en tant que remplacement satisfaisant d'un certificat vétérinaire fourni dans le cadre de **votre** proposition d'assurance ou d'extension ou d'avenant à la couverture en ce qui concerne le **cheval**, ne réduit ni ne supprime l'obligation de satisfaire pleinement à la condition 1 en ce qui concerne le **cheval**. Toutefois, si nous considérons un certificat vétérinaire ou une déclaration de santé comme

ont accepté un remplacement satisfaisant d'un certificat vétérinaire, il **nous** incombe de prouver que le **cheval n'était** pas en bonne santé ou exempt de maladie, de pathologie, de boiterie, de blessure ou de déficience physique de quelque nature que ce soit au début de la couverture du **cheval** au titre de la présente assurance.

3. **Vous** devez à tout moment apporter au **cheval** les soins et l'attention appropriés et faire tout ce qui est possible pour éviter ou réduire au maximum les dommages couverts par cette assurance.
4. En cas de maladie, d'affection, de boiterie, de blessure, d'accident ou d'atteinte physique de quelque nature que ce soit d'un **cheval**, **vous** devez immédiatement et à **vos** frais faire appel à un **vétérinaire** et, si **nous** l'exigeons, autoriser le déplacement du **cheval** pour le faire soigner. **Vous** devez également avertir immédiatement **votre courtier**. **Votre courtier** peut également mandater un **vétérinaire en notre** nom si cela est jugé nécessaire.
5. **Vous** devez être le seul propriétaire du **cheval** ou posséder une participation financière dans le **cheval**. La protection du **cheval** par cette assurance cesse immédiatement dès que **vous** le vendez ou que vous vous séparez de votre participation dans le **cheval**, que ce soit de manière temporaire ou permanente. Pour les ventes aux enchères publiques, cette assurance reste en vigueur jusqu'à ce que le contrat de vente ait été exécuté conformément aux conditions de vente du commissaire-priseur, et ce jusqu'à dix (10) jours maximum après la date de la vente aux enchères.
6. Pendant toute la **période d'assurance**, le **cheval** doit être assuré dans les limites fixées dans la **police**.
dans les limites géographiques indiquées ;
7. **Vous** devez informer **votre courtier** avant le jour de l'intervention si le **cheval** doit être opéré à des fins de castration ou de stérilisation.

Informations que vous nous avez fournies

Nous nous sommes basés sur les informations que **vous** nous avez fournies pour décider d'accepter cette assurance et pour en fixer les dispositions et la prime. **Vous** devez répondre soigneusement aux questions que **nous** vous posons et vous assurer que toutes les informations fournies sont exactes et complètes.

Si nous constatons que vous nous avez fourni intentionnellement des informations fausses ou trompeuses, nous sommes en droit de résilier la police par écrit et de rejeter toute réclamation.

Si nous constatons que vous avez été négligent dans la fourniture des informations sur lesquelles nous nous sommes basés pour accepter cette assurance et fixer les conditions et la prime, nous sommes en droit de résilier l'assurance ou d'en adapter les conditions conformément à la loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance du 2 avril 1908.

Nous ou **votre courtier** vous écrirons à l'adresse postale indiquée dans la police si **nous** avons l'intention

- de devoir modifier les conditions **de votre** assurance ; ou
- **vous** demander de payer plus pour **votre** assurance.

Notification des changements

Vous devez immédiatement avertir **votre courtier** si **vous** prenez connaissance de changements dans les informations que **vous nous** avez fournies et qui sont intervenus avant ou pendant une **période d'assurance**. Toutes les notifications doivent être faites par écrit, par e-mail ou par téléphone.

Toute modification des informations que **vous** nous avez fournies pourrait **vous amener** à payer un supplément de prime ou **nous amener** à modifier les conditions **de votre** assurance. Si **vous ne nous** informez pas que les informations que **vous** nous avez fournies sont inexactes ou si **vous ne nous** informez pas des changements, cette assurance peut être annulée et **nous** pourrions ne pas payer **votre** sinistre ou un paiement pourrait être réduit.

les variations de la juste valeur de marché

Vous devriez vérifier régulièrement le **montant assuré** indiqué dans la **police** afin de vous assurer qu'il reflète correctement la **valeur marchande raisonnable** du **cheval**.

Vous devez immédiatement informer votre courtier de toute modification de la **valeur marchande raisonnable** du **cheval**. Cela inclut notamment les modifications de la **valeur marchande raisonnable** résultant de ventes aux enchères publiques, de **courses de vente** ou de castration.

Si le **cheval**, à un moment quelconque pendant la **période d'assurance** :

1. est inscrit ou participe à une **course de vente** dans laquelle **votre** participation financière dans le **cheval** pourrait être réclamée ou vendue à un prix inférieur à la somme assurée mentionnée dans la **police**, la somme assurée est automatiquement réduite au montant le plus bas pour lequel **votre** participation financière dans le **cheval** aurait pu être réclamée ou vendue dans cette course ; ou
2. est inscrit à une vente aux enchères publique ou privée mais n'est pas vendu et que la somme assurée pour le **cheval** dépasse l'enchère la plus élevée dans cette vente aux enchères pour **votre** participation financière au cheval, la somme assurée indiquée dans la **police** est automatiquement réduite à la clôture de la vente aux enchères à l'enchère la plus élevée pour **votre** participation financière au **cheval** ; ou
3. est inscrit à une vente aux enchères publique ou privée et que les conditions du contrat ne sont pas remplies et/ou que la vente n'est pas conclue, la somme d'assurance indiquée dans la **police** est automatiquement soit réduite à :
 - a) **la valeur marchande raisonnable** au moment de la vente aux enchères, compte tenu des défauts (physiques ou autres) du **cheval** qui ont empêché la conclusion de la vente ; ou
 - b) le montant indiqué dans la **police**, le **montant le plus bas** étant retenu.

Si la somme assurée indiquée dans la **police** est réduite conformément à l'une des conditions ci-dessus, vous avez droit à un remboursement de la prime sur le montant dont la somme assurée a été réduite, calculé au prorata sur une base journalière à partir de la date de réduction jusqu'à l'expiration de cette assurance, comme indiqué dans la **police**.

Résiliation de cette assurance

Vous pouvez résilier cette assurance à tout moment en envoyant une notification écrite à **votre courtier**.

Nous pouvons résilier cette assurance en vous en informant par écrit avec un préavis de quinze (15) jours. Nous n'avons cette possibilité que dans les cas prévus par la loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance du 2 avril 1908, qui connaît les motifs suivants :

- Non-paiement de la prime
- survenance d'une modification du risque qui signifie que nous ne pouvons plus vous accorder de couverture d'assurance
- Dommages partiels
- le manque de coopération ou le fait de ne pas fournir les informations ou les documents que nous demandons

Cette liste n'est pas exhaustive.

Remboursement de la prime

Si cette assurance est résiliée par **vous** ou **par nous**, **vous avez** droit à un remboursement de la prime payée, sous réserve d'une déduction pour la période pendant laquelle **vous** étiez assuré. Cela sera calculé au prorata. Par exemple, si **vous avez été** assuré pendant six (6) mois, la déduction pour la période pendant laquelle **vous avez été** assuré est égale à la moitié de la prime annuelle.

Tout supplément de prime qui **nous** est dû pendant la **période d'assurance** pour des risques supplémentaires sera intégralement retenu par **nous**, notamment les interventions chirurgicales, le transport et la stérilité.

Si un dommage est payé pour un **cheval**, que ce soit par règlement, transaction ou autre, aucun remboursement de prime n'est dû.

Mort du cheval assuré

Ce qui est assuré

Nous vous verserons, en cas de décès du **cheval** ou de sa **mise à mort sans cruauté** en raison d'un accident, d'une blessure, d'une maladie ou d'une pathologie, le paiement correspondant à la **juste valeur marchande** du **cheval**, à concurrence de la somme assurée indiquée dans la **police**, à condition que cet accident, cette blessure, cette maladie ou cette pathologie survienne pour la première fois pendant la **période d'assurance** et que le décès survienne comme suit :

1. pendant la **période d'assurance** ; ou
2. pour les polices annuelles uniquement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de cette **période d'assurance**, à condition que **vous** ayez informé **votre courtier** d'un tel accident, d'une telle blessure, d'une telle maladie ou d'une telle pathologie pendant la **période d'assurance**. (Voir "Ce que vous devez faire" dans la section "Comment faire une réclamation" à la page 7).

Exclusions

Nous ne payons pas pour

1. la mort, l'abattage délibéré ou l'**abattage sans cruauté** du **cheval**, directement ou indirectement imputables à l'apparition ou à la suspicion d'apparition d'une maladie, le **cheval** étant soumis à un règlement gouvernemental, public ou local de quarantaine et/ou de restriction en rapport avec cette maladie.

2. Abattage intentionnel du **cheval**.

Cependant, **nous** allons payer,

- a) si **nous** avons expressément consenti à l'abattage du **cheval** ; ou
 - b) en cas d'**abattage sans cruauté** du **cheval** pour des raisons autres qu'une ordonnance gouvernementale, publique ou locale de quarantaine et/ou de restriction, comme indiqué au point
 1. décrit ci-dessus ; ou
 - c) si le **cheval** est tué alors qu'il se trouve à bord d'un avion et que cette mise à mort est effectuée par ou sur instruction de la personne responsable de l'avion à ce moment-là et qu'elle est confirmée ultérieurement par une déclaration assermentée de cette personne indiquant que, selon elle, le **cheval** était incontrôlable et représentait donc un danger pour l'avion, l'équipage, les passagers ou le fret.
3. décès ou **homicide humain** survenu, causé ou contribué à causer, directement ou indirectement, par ou à la suite d'une ou plusieurs des raisons suivantes :
 - a) une intervention chirurgicale, sauf si elle a été pratiquée par un **vétérinaire** qui confirme que l'intervention était uniquement nécessaire en raison d'un accident, d'une blessure, d'une maladie ou d'une affection survenue pendant la **période d'assurance** et qu'elle a été effectuée en urgence pour sauver la vie du **cheval** ; ou
 - b) l'administration de **médicaments**, à moins qu'elle n'ait été effectuée par un **vétérinaire** (ou un personnel expérimenté dirigé par celui-ci) qui confirme que l'administration des médicaments a été faite à titre préventif ou a été rendue nécessaire par un accident, une blessure, une maladie ou une affection survenue pendant la **période d'assurance**.
 - c) une violation intentionnelle ou délibérée ou des actes punissables ou intentionnels ; ou

omissions de **votre** part ; ou

d) **votre** manquement à fournir à tout moment les soins et l'attention appropriés au **cheval**

e) l'utilisation du **cheval** à des fins non indiquées dans la **police**.

4. décès ou **homicide humain** survenu, causé ou contribué à causer, directement ou indirectement, par ou à la suite d'une ou plusieurs des raisons suivantes :

a) une réaction nucléaire, un rayonnement nucléaire ou une contamination radioactive ; ou

b) saisie, nationalisation ou réquisition par ou sur ordre d'un organisme gouvernemental, d'une autorité publique ou locale, ou d'une personne ou d'une entité ayant ou revendiquant la juridiction en la matière ; ou

c) guerre, invasion, action d'ennemis étrangers, hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, prise de pouvoir militaire ou illégale, grèves, émeutes ou troubles civils ; ou

d) Incidents cybernétiques en tout genre

e) Réclamations de toutes sortes en rapport avec le coronavirus

f) Acte de terrorisme

Comment faire valoir un droit

Ce que vous devez faire

En cas de maladie, d'affection, de boiterie, de blessure, d'accident ou d'atteinte physique de quelque nature que ce soit d'un **cheval**, **vous** devez immédiatement et à **vos** frais faire appel à un **vétérinaire** et, si **nous** l'exigeons, autoriser le déplacement du **cheval** pour le faire soigner. **Vous** devez également avertir immédiatement **votre courtier**. **Votre courtier** peut également mandater un **vétérinaire en notre** nom si cela est jugé nécessaire.

En cas de décès ou d'**abattage sans cruauté** d'un cheval, **vous** devez :

1. demander immédiatement, à **vos** frais, à un **vétérinaire** de confirmer l'identité du **cheval** et la cause du décès (ou, en cas d'**abattage sans cruauté**, la raison pour laquelle l'**abattage sans cruauté** était nécessaire).
2. informer **votre courtier** le plus rapidement possible et fournir des détails complets sur ce qui s'est passé, ainsi que toute autre information que **nous** pourrions demander. **Votre courtier** peut également mandater un **vétérinaire en notre** nom si cela est jugé nécessaire.
3. **nous** faire parvenir un formulaire de déclaration de sinistre détaillé et une déclaration d'exonération dans les soixante (60) jours suivant la mort ou l'**abattage sans cruauté** du **cheval**.
4. Si **nous** le souhaitons, le cheval doit être disponible pour une autopsie afin que celle-ci puisse être réalisée par le **vétérinaire que nous avons** désigné. Les frais d'**autopsie** sont pris en charge par **nous**.
5. En cas d'euthanasie non urgente du **cheval**, **vous** devez vérifier si **nous pouvons effectuer** une **autopsie** avant que la **mise à mort humaine** n'ait lieu.

Si vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus, il se peut que nous ne payions pas votre dommage ou qu'un paiement soit réduit.

Vous devez coopérer à tout moment avec **nous** et **nos** représentants dans le cadre de l'enquête et du règlement d'un dommage réel ou potentiel en :

- a) donner immédiatement accès, sur demande de **nous-mêmes** ou **de nos** représentants, à la ou les personnes, aux copies et aux originaux de tous les documents vétérinaires, qu'ils soient conservés par **vous** ou par les **vétérinaires** qui ont le **cheval** en leur possession, sous leur garde ou sous leur contrôle, si **nous** ou **nos** représentants le demandons ; et
- b) fournir immédiatement, à **notre** demande ou à celle **de nos représentants**, toutes les informations relatives à l'état, aux antécédents, aux performances, à la valeur ou à d'autres données du cheval que **nous** ou **nos représentants** pouvons raisonnablement exiger ; et
- c) autrement, prendre toutes les précautions raisonnables pour préserver tout ce qui pourrait s'avérer nécessaire ou utile comme preuve en relation avec un dommage réel ou potentiel, et conserver ces preuves jusqu'à ce que **nous** ou **nos** représentants ayons eu l'occasion de les examiner.
- d) se soumettre à des interrogatoires sous serment si **nous** ou **nos** représentants le demandons ;

Si nous subissons un préjudice en raison d'un manque de coopération, votre réclamation peut être déclarée nulle et non avenue ou nous pouvons réduire la somme que nous avons payée à hauteur de ce préjudice.

Après avoir obtenu **notre** autorisation, **vous** faites procéder à l'enlèvement et à l'élimination des restes du **cheval** à **vos** frais. **Nous** avons droit à la part dépassant les frais d'enlèvement et d'élimination, qui **vous** sera versée si les restes sont vendus.

Valeur de marché raisonnable contestée

Si **nous** avons confirmé par écrit la validité d'une réclamation, mais qu'un litige subsiste entre **vous** et **nous** concernant la **valeur marchande raisonnable** du **cheval**, payable par **nous**, **vous** avez la possibilité de suivre la procédure de règlement des litiges décrite ci-dessous.

1. **Vous** choisissez une seule personne parmi une liste que **nous** **vous** fournissons de quatre (4) personnes au minimum et de six (6) personnes au maximum qui possèdent l'expertise appropriée en matière de chevaux, la liste étant à jour au moment de la sélection.
2. Dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date à laquelle **vous** **nous** avez **informés** de la personne choisie, **vous** et **nous** fournirons à cette personne et à nous-mêmes des éléments de preuve et des observations sur la valeur ; chaque partie disposera ensuite de quatorze (14) jours pour répondre à ces observations. La personne désignée déterminera alors la **juste valeur marchande** du **cheval** en la justifiant ;
3. **Nous** acceptons sans condition la décision de la personne nommée. Toutefois, **vous** n'êtes pas obligé d'accepter cette décision.
4. Si vous acceptez la décision de la personne désignée, **nous** **vous** verserons, dans les vingt et un (21) jours suivant la fixation de la valeur de marché, le montant fixé par la personne désignée, jusqu'à concurrence du montant maximum de la somme assurée indiqué dans la **police**.

5. Si **vous** n'acceptez pas la décision de la personne désignée ou si **vous** refusez la possibilité de recourir à la procédure de règlement des litiges susmentionnée, **vous** avez néanmoins le droit de suivre la procédure de réclamation décrite à la page 8.
6. Les frais de détermination de la valeur marchande par la personne désignée sont à **votre charge**. et **nous** a portés à parts égales.
7. Si **vous** acceptez la décision de la personne désignée, **nous** déduisons **votre** part des frais de la personne désignée du paiement de **votre** sinistre.

Revendications frauduleuses

Si **vous**, ou une personne agissant en **votre** nom, faites une réclamation en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse en termes de montant ou autre, cette assurance sera annulée. Cela signifie que **nous** ne paierons pas la réclamation frauduleuse ou fausse, ou toute réclamation ultérieure .

Règles relatives au traitement des plaintes

Toute plainte doit d'abord être adressée au service des plaintes, Tokyo Marine Kiln, 20 Fenchurch Street, London, EC3M 3BY. Courrier électronique : complaints@tokiomarinekiln.com. Tél : +(44) 207 886 9000.

Le Lloyd's Managing Agent, Tokyo Marine Kiln, ou la partie susmentionnée qu'il a désignée pour statuer sur votre réclamation en son nom, accusera réception de votre réclamation par écrit.

Le Lloyd's Managing Agent, Tokyo Marine Kiln, ou la partie susmentionnée qu'il a désignée pour statuer sur votre réclamation en son nom, s'efforcera de vous faire parvenir par écrit la décision relative à votre réclamation dans un délai de huit semaines à compter du dépôt de la réclamation.

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision finale prise par la partie mentionnée ci-dessus ou si vous n'avez pas reçu de décision finale dans les huit semaines suivant l'introduction de votre plainte, vous avez le droit d'adresser votre plainte à l'Ombudsman de l'assurance privée (Ombudsman of Private Insurance). Ses coordonnées sont les suivantes :

Siège social et succursale pour les germanophones : Ombudsman de l'assurance

privée
Dans les ruelles 14
Boîte postale 181
8024 Zurich
Suisse
Tél. : 044 211 30 90
Télécopieur : 044 212 52 20
Courrier électronique : help@versicherungsombudsman.ch

Établissement pour les francophones

Ombudsman de l'assurance privée
Chemin des Trois-Rois 2
Case postale 5843
1002 Lausanne
Suisse
Tél. : 021 317 52 71
Télécopieur : 021 317 52 70
Courrier électronique : help@ombudsman-assurance.ch

Établissement pour les personnes de langue italienne :

Ombudsman de l'assurance privée
Via Giulio Pocobelli 8
Casella postale
6903 Lugano
Suisse
Tél. : 091 967 17 83
Télécopieur : 091 966 72 52
Courrier électronique : help@ombudsman-assicurazione.ch

Les voies de traitement des plaintes décrites ci-dessus s'appliquent sans préjudice de vos droits légaux.

L'impact d'une autre assurance

Si, au moment du décès ou de l'**abattage sans cruauté** du cheval, **vous avez** souscrit une autre assurance pour le cheval, notre part ne sera que le rapport entre la somme assurée dans cette police et la somme assurée totale de toutes les polices en vigueur, mais jamais plus que la somme assurée dans cette police.

Nos droits

Nous pouvons prendre toute mesure que **nous** jugeons nécessaire pour faire valoir **vos** droits ou **nos** droits en vertu de la présente assurance. Si **nous** effectuons un paiement au titre de la présente assurance, **nous aurons droit** à tous **vos** droits et recours contre toute partie et nous serons autorisés à intenter une action en justice en **votre** nom et à **nos** frais.

Vous devez fournir tous les documents et **nous** apporter toute l'assistance que **nous** pouvons demander pour garantir ces droits et recours. **Vous ne** devez rien faire qui puisse compromettre ou rendre caducs des droits à l'encontre d'un ou de plusieurs tiers, et **vous** devez prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver ces droits.

Nous avons droit à tous les remboursements de tiers jusqu'à ce que le montant de **notre** paiement au titre de cette assurance ait été intégralement réglé, plus tout droit aux intérêts générés à compter de la date de paiement d'un sinistre, avant que des fonds ne **vous** soient versés, le cas échéant, pour le sinistre non assuré.

Les montants ou les actifs que **vous** recevez et qui **nous** **sont** payables doivent être conservés en fiducie pour **nous** et doivent **nous être** payés et/ou remis immédiatement après leur réception.

Protection des données

Pour les besoins de cette information, le terme "nous/notre/nos" comprend Tokyo Marine Kiln Syndicates Limited, d'autres assureurs au Lloyd's, Strategic Alliances et d'autres agents. Vous/Vous incluez l'assuré et toutes les personnes qui fournissent des données à Strategic Alliances ou qui sont ou seront assurées par nous dans le cadre de ce contrat d'assurance (police).

La sécurité des données est très importante pour nous et nous les traiterons avec toutes les mesures de sécurité appropriées. Nous collectons et traitons les données (y compris les données à caractère personnel) relatives à chaque personne assurée dans le cadre de la police aux fins de la gestion de la police, du traitement des sinistres et de la fourniture de services après-vente et, sous réserve d'instructions et de contrôles appropriés, nous pouvons partager ces données avec des partenaires de coopération, des prestataires de services et des agents de confiance, tels que des avocats, ainsi qu'avec d'autres parties, telles que des bases de données de lutte contre la fraude.

Toutes les données peuvent être utilisées par nous à des fins d'évaluation générale des risques et de modélisation, mais ne seront pas utilisées pour la commercialisation de produits ou de services ni transmises à des tiers sans votre consentement explicite. Toutes les données que vous nous fournissez concernant d'autres personnes, telles que des membres de votre famille, des amis ou des employés, doivent être fournies avec leur consentement. Il est de votre responsabilité d'informer ces personnes de l'utilisation que nous faisons de leurs données.

Les données ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire et seront supprimées dans les sept ans suivant l'expiration de la police, à moins qu'elles ne soient encore nécessaires pour des raisons légales ou réglementaires. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant les données, notamment le droit de demander une copie des informations afin de corriger les inexactitudes et, dans certaines circonstances, de faire supprimer les données.

Notre traitement des données est conforme à la "Core Uses of Information Notice" du London Insurance Market à l'adresse <https://img.london/wp-content/uploads/2019/07/LMA-Insurance-Market-Information-Uses-Notice-post-enactment-31-05-2018.pdf>.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles, veuillez consulter notre avis de confidentialité sur <https://www.tokiomarinekiln.com/privacy/>.

Si vous avez besoin de plus d'informations sur le traitement des données ou sur l'exercice de vos droits en vertu de la législation sur la protection des données, veuillez contacter Strategic Alliances :

Alliances
stratégiques
Grubenstrasse. 35
8045 Zürich
Switzerland

Téléphone : +41 44 444 20 60
info@saswiss.ch

Sanctions

Nous n'accorderons aucune prestation en vertu de la présente assurance en vue de l'octroi de la couverture d'assurance, du paiement d'un dommage ou de la fourniture d'une prestation si cela constitue une violation d'une sanction, d'une interdiction ou d'une restriction imposée par une loi ou un règlement.

Compétence en cas de litige

Si un litige survient dans le cadre de la présente assurance, celle-ci est régie par les lois suisses et soumise à la compétence exclusive des tribunaux de Suisse, sauf accord contraire. Une assignation ou un procès peut être signifié comme suit :

Graham West
Représentant général du Lloyd's pour la Suisse
Seefeldstraße 7
8008 Zurich Suisse

Tél : +41 (0)44 266 60 70
Télécopieur : +41 (0)44 266 60 79
Courrier électronique : graham.west@lloyds.com

qui est autorisé à accepter des services et à agir en **notre** nom.

COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE : VOL

Ce qui est assuré

Sous réserve de tous les termes et conditions de cette assurance et des conditions supplémentaires importantes ci-dessous, **nous vous** paierons en cas de pertes survenant pendant la période d'assurance en raison de

1. le vol du **cheval** ; ou
2. mort ou **mise à mort humaine** du **cheval**, résultant directement du vol du **cheval** se produisent.

Ce qui n'est pas couvert

Nous ne paierons aucun dommage, direct ou indirect :

1. résulte de la disparition inexplicée, de l'évasion ou de la renonciation volontaire à la possession ou au titre de propriété du **cheval**, résultant du fait que **vous avez** été incité à le faire par fraude, ruse ou toute autre forme similaire de fausse déclaration ; ou
2. est en rapport avec un embryon d'une jument ou un de ses poulains, à moins que l'embryon ou le poulain ne soit mentionné séparément dans la **police**.

Conditions supplémentaires importantes

Si **vous** ne respectez pas les conditions importantes suivantes, **votre** demande peut être annulée ou le montant à payer réduit.

- a) Avant le début de l'assurance, il ne doit pas y avoir eu de vol ou de tentative de vol concernant vos biens équestres, ni de menace contre **vous** ou **vos** biens équestres, qu'ils soient assurés, assurés ailleurs ou non assurés.
- b) **Nous** ne paierons pour la perte d'un **cheval** suite à un vol que quatre-vingt-dix (90) jours après avoir été informés de l'incident et uniquement si le **cheval** n'a pas été retrouvé pendant ce délai.
- c) **Vous** devez immédiatement **nous** signaler le vol du **cheval** ainsi qu'à la police locale et suivre leurs instructions.
- d) Si **vous** payez ou promettez de payer une rançon, ou si vous faites une déclaration similaire à un tiers, cette assurance sera entièrement nulle et non avenue pour tous les **chevaux**.
- e) En cas de dommage dans le cadre de cette assurance, nous **vous** payons la valeur marchande raisonnable du **cheval** au moment du vol, et ce au maximum jusqu'à la somme assurée mentionnée dans la **police**.
- f) En cas de paiement dans le cadre de cette assurance, **nous nous réservons** le droit de prendre le titre et la possession du **cheval** si celui-ci est retrouvé ultérieurement.

DOUZE MOIS DE COUVERTURE
(Addendum à l'assurance cheval du Lloyd's
(GB))

Les mots qui apparaissent en gras sont définis dans le contrat d'assurance.

Ce qui est assuré

Cet avenant est soumis à toutes les dispositions et conditions du contrat d'assurance qui concerne cette couverture étendue. Après le renouvellement de cette assurance avec **nous** et le paiement de la prime supplémentaire, il est convenu que la couverture supplémentaire de 90 (quatre-vingt-dix) jours mentionnée dans le contrat d'assurance sera prolongée de la période jusqu'à ce que l'accident, la blessure ou la maladie du **cheval** ne mette plus sa vie en danger, mais au maximum de 275 (deux cent soixante-quinze) jours après l'expiration des 90 (quatre-vingt-dix) jours initiaux.

Condition supplémentaire

Dans le cas où le **cheval est âgé** de plus de 13 (treize) ans au moment de l'expiration de la couverture supplémentaire initiale de 90 jours, les réductions suivantes de la somme d'assurance décès s'appliquent conformément à la **police** :

25% pour un **cheval** de 14 ans,
33% pour un **cheval** de 15 ans,
40% pour un **cheval** de 16 ans,
et 50% pour un **cheval** de 17
ans.

Non assuré

Cet avenant ne s'applique pas aux **chevaux âgés** de plus de 18 (treize) ans à la date d'expiration de la couverture complémentaire initiale de 90 jours.

Le texte de l'original anglais prévaut.

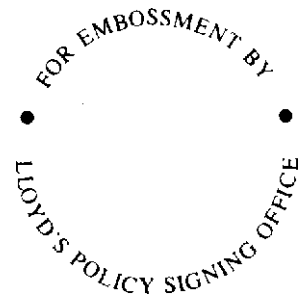
Le tableau des syndicats [Table of Syndicates] mentionné dans ce contrat d'assurance suit :-

Dans ce contrat d'assurance, **notre** numéro de syndicat et les participations sont indiqués dans l'aperçu ci-joint. **Nous** nous engageons séparément et non solidairement, c'est-à-dire qu'en cas de sinistre, chacun d'entre **nous** (et **nos** administrateurs et gestionnaires) n'est responsable que de sa propre part de participation de son syndicat au risque.

Vous ou **votre** représentant pouvez obtenir le nom de chacun d'entre nous et de nos parts respectives en déposant une demande auprès de Market Services, Lloyd's, One Lime Street, London EC3M 7HA.

Le **directeur général** [General Manager] de LPSO est autorisé à signer et à émettre ce contrat d'assurance au nom de chacun d'entre **nous**.

BUREAU DE POLICE DE LLOYD
Directeur général



Nous sommes autorisés par la Prudential Regulation Authority et réglementés par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority. **Notre**(nos) numéro(s) de référence d'entreprise et autres informations sont disponibles dans le Financial Services Register à l'adresse www.fca.org.uk.

LLOYD'S